

**DECISION PORTANT SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL A LA SOCIÉTÉ LIBERTIUM****Adm N° 2025 - 104****Le Maire de MOISSAC,****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 5°,**Considérant** la nécessité pour le Service « Evènementiel » de permettre le bon déroulement de l'événement : « Salon du camping-car de la société Libertium » :**DECIDE****ARTICLE 1 – OBJET ET COUT**

De signer la convention suivante pour la programmation de l'action événementielle :

DATE EVENEMENT	INTERVENANT	MONTANT DU TARIF DE L'EMPLACEMENT DEMANDÉ PAR LA COMMUNE (TTC)	LIEU	ORGANISATEUR
20 au 27 mai 2025 (montage et démontage compris)	LIBERTIUM FEUNOUILLET SAS MURET CAMPING CARS 36 Route de Paris 31150 FENOUILLET	9 000 € TTC	Ville de Moissac	Service Evènementiel

ARTICLE 2 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 3 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 06 mai 2025

Le Maire,



Romain LOPEZ

